

**DELIBERATION N°2023-24_116
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 27 juin 2024

21. Renouvellement de l'agrément de service civique à l'université de Franche Comté

La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 14	Suffrages exprimés : 23
Membres représentés : 9	Pour : 23
Total : 23	Contre : 0

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent le renouvellement de l'agrément de service civique à l'université de Franche Comté.

Besançon, le 3 juillet 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services

Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- renouvellement de l'agrément de service civique à l'université de Franche Comté.

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*



RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE A L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

Texte de référence :

Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

1. CONTEXTE

L'engagement de Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, propose aux jeunes de 16 à 25 ans un cadre d'engagement volontaire au service de l'intérêt général.

Le service civique se doit d'être accessible à tous les jeunes, sans critère de formation, ni d'expérience. Les conclusions de la concertation en vue d'élaborer un Plan national de vie étudiante en date de juillet 2015 mettent en exergue le besoin de développer le service civique dans l'enseignement supérieur (mesure 50). Les étudiants peuvent ainsi gagner en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le Service Civique obéit à une charte des valeurs.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique pour une durée de 3 ans.

Le dernier agrément d'accueil des volontaires en Service civique au sein de l'université date de Juillet 2021.

Il arrive à échéance en juin 2024.

La procédure de renouvellement de l'agrément d'accueil de volontaire en Service civique au sein de l'uFC nécessite de fournir au Ministère une délibération statuant sur l'accueil de volontaires en service civique.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

La mission de Service civique est une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence

La mission s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum à 35h maximum.

L'engagement de service civique se déroule sur une durée continue de 6 mois à 1 an. La durée hebdomadaire doit être comprise entre 24 heures et 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (35,45% de l'indice brut 330) et d'un soutien complémentaire pris en charge par la structure d'accueil (7,43% de l'indice brut 330 au minimum).

Pendant toute la durée de votre contrat, le volontaire touchera 619,83 € nets tous les mois. Cette indemnité est prise en charge par l'État à hauteur de 496,93€ auxquels l'organisme d'accueil ajoute 114,85€.

L'indemnité n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Le volontaire en service civique signe un contrat d'engagement avant le début de sa mission et bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'agrément, l'université de Franche-Comté devra :

- Veiller à la diversité des profils des jeunes accueillis en Service Civique,
- Désigner un tuteur chargé d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions,
- Dispenser une formation civique et citoyenne et une formation aux premiers secours (PSC I),
- Rendre au 31 janvier de chaque année un compte-rendu d'activité.

3. BILAN DE L'AGREMENT 2021-2024

Au cours des 3 dernières années, l'université a accueilli 31 volontaires au sein de ses différents services et composantes. La qualité des missions de Service Civique et la prise en compte de la mixité sociale dans la sélection des volontaires ont permis la réussite des projets confiés.

Ils sont présents à l'IUT Belfort Montbéliard pour un tiers d'entre eux; à Besançon, 8 services accueillent et demandent régulièrement des services civiques : UFR STAPS, le SCD, l'IUT-BV, l'UFR SLHS, le CLA, l'UFR SJEPG, OSE et le BVE.

4. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

La demande de renouvellement d'agrément déposée par le BVE couvre les 3 prochaines années universitaires, de septembre 2024 à fin août 2027.

En 2024-2025, le Bureau de la Vie Etudiante, qui centralise les besoins, demande le recrutement de 18 volontaires à savoir, en principe : 9 pour le BVE, 6 au moins pour le SCD et 3 autres, le cas échéant pour les autres composantes.

Ce renouvellement d'agrément permettra la mise en place de nouveaux projets de développement du lien social, de promotion du développement culturel, et d'accompagnement d'étudiant vers la réussite.

Il sera demandé aux membres de la CFVU de valider le renouvellement de cet agrément.